

# Arrêté Municipal n° 024/ 2025

**Objet : ARRETE MODIFIANT LA CIRCULATION ALLEE de GESVRES SUITE A DES TRAVAUX D'ENTRETIEN FERROVIAIRE**

**Nature de l'arrêté :**

Arrêté du Maire

Décision

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

**Monsieur Didier MANSON, MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ**

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221.4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

**Date de notification :**

**Date d'affichage :**

**Diffusion :**

Demandeur

Sous-Prefecture  
de Meaux

Brigade de  
Gendarmerie de Lizy-  
sur-Ourcq

Centre  
d'intervention des  
Sapeurs-pompiers de  
Lizy-sur-Ourcq

Police municipale  
de Crouy-sur-Ourcq

S.n.c.f.  
Représentée par  
Monsieur le  
Conducteur de  
Travaux

## ARRÊTE

**Article 1** : En raison de travaux d'entretien sur la ligne ferroviaire entre TRILPORT et LA FERTE-MILON, aux abords du passage à niveau n°13, la circulation de tous véhicules ainsi que des piétons Allée de Gesvres est interdite du **mercredi 16 juillet 2025, 04 heures et le jeudi 07 août 2025, 23 heures** de la fin des travaux.



## MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

**Article 2 :** Une déviation par les Départementales 102-23-94-43-94 et inverse pour l'autre sens, sera mise en place par cette société la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services de la S.N.C.F.

**Article 3 :** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 5 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet de MEAUX, Monsieur le Maire de Crouy-sur-Ourcq, Monsieur le Maire de May en Multien, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy Sur Ourcq, la S.N.C.F., la Police Municipale et les Services Techniques de Crouy-sur-Ourcq.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq

Le 20/03/2025



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.